

Examen final des avocats

Session du 20 mai 2026

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 32 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **5 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'examen écrit et 3. Consigne de l'examen oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter/X, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec la candidate ou le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le/la candidat-e sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex, Weblaw, Legalis et silgeneve (tels que « CPC online », « SGDL », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au/à la candidat-e par la Commission pour utiliser Swisslex, Weblaw et Legalis. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat-e.

2. Consigne de l'examen écrit

Votre Maître de stage, Me Pascal LAVOCAT, est consulté par Madame Adeline WALCOT, née LINDECI, domiciliée à Boulder aux USA et par Monsieur Christian LINDECI, domicilié à Bruxelles en Belgique.

Les clients de Me LAVOCAT ont exposé lors d'un récent rendez-vous tenu à l'Etude ce qui suit :

Leur père, Monsieur Jean-Christophe LINDECI, est né le 1^{er} septembre 1935 à Paris en France. Ayant fui le territoire français avec sa famille à la veille de la Seconde Guerre Mondiale, il s'est installé en Suisse au mois de juillet 1939.

Hormis des études en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, il a toujours vécu en Suisse. Il a exercé à Zurich puis à Genève avec succès une activité de gérant de fortune indépendant jusqu'en 2016 au sein de la société BONNEGESTION SA dont il était le seul actionnaire. Il s'est marié à Zurich le 1^{er} février 1960, avec Anne-Gilberte LAIMANTE. De cette union sont nés trois enfants, Christian en 1960, Adeline en 1962 et Michel en 1966. Suite à son mariage, Monsieur Jean-Christophe LINDECI a acquis la nationalité suisse et le droit de cité de la Commune de Zurich.

Les époux ont divorcé en 1982 après une longue et douloureuse procédure.

Le 11 mars 1995, Monsieur Jean-Christophe LINDECI a épousé à Cologny, en secondes noces, Madame Pauline LASECONDE, employée au sein de BONNEGESTION SA.

De cette union tardive sont nés Tiphaine LINDECI, le 7 juin 1995 et Horace LINDECI, le 8 mai 1996, aujourd'hui encore domiciliés auprès de leur mère.

En raison du fait que Madame LASECONDE ne disposait d'aucune fortune, les époux ont signé par devant notaire un contrat de séparation de biens soumis au droit suisse.

Madame LASECONDE a toujours adopté un comportement visant à éloigner son époux des enfants de son premier lit et plus particulièrement les deux clients de Me LAVOCAT qu'elle déteste pour d'obscures raisons. Ceux-ci étaient ainsi admis dans la luxueuse maison familiale du 159 Chemin de Ruth, à Cologny, au mieux deux fois par année, lors de l'anniversaire de leur père et lors du repas de Noël. Par ailleurs, au fil des ans, Madame LASECONDE s'est immiscée dans la gestion de la fortune personnelle de son mari alors qu'elle ne disposait pas d'expérience particulière dans ce domaine.

Michel LINDECI a été victime d'un terrible accident de la circulation en août 1996, suite auquel il a perdu la vie, laissant deux enfants orphelins, Pierre LINDECI, né en 1993 et domicilié à Paris et Martine LINDECI, née en 1995 et domiciliée à Zurich.

Monsieur Jean-Christophe LINDECI a adopté un testament public par- devant Me Pierre LENOTAIRE le 19 février 2018. Les clients de votre Maître de stage lui ont expliqué que le contenu de ce testament public, préparé par l'avocat de la famille, Me Jacques LEJUSTE, avait été discuté et approuvé par tous les héritiers.

Au mois de juin 2022, Monsieur Jean-Christophe LINDECI a adopté un nouveau testament rédigé de sa main. Christian LINDECI et Adeline WALCOT n'ont pris connaissance de ce testament, qui leur est nettement moins favorable, qu'après le décès de leur père.

Même s'il était en condition physique acceptable pour son âge, Monsieur Jean-Christophe LINDECI souffrait depuis de nombreuses années d'un trouble bipolaire et de troubles neurologiques graves selon un procès-verbal de consultation médicale retrouvé par hasard par Adeline WALCOT lors de la fête de Noël 2024 dans la villa de Cologny.

Monsieur Jean-Christophe LINDECI est décédé paisiblement dans un petit appartement

acheté à Rome en Italie, le 2 décembre 2025.

Adeline WALCOT et Christian LINDECI considèrent que leur père, qui était très diminué intellectuellement depuis au moins 2022, n'avait certainement pas toute sa tête au moment de la rédaction de son second testament. En effet, il était sujet à des crises régulières durant lesquelles il tenait des propos totalement incohérents. De surcroît, il présentait d'importants troubles de la mémoire. Par ailleurs, Adeline WALCOT et Christian LINDECI estiment également que leur père était sous l'emprise de son épouse. Ainsi, selon le témoignage de la gouvernante du couple, Madame LASECONDE aurait à de multiples reprises menacé son mari de le quitter s'il ne modifiait pas les dispositions testamentaires adoptées par-devant Me LENOIRE en 2018.

Adeline WALCOT et Christian LINDECI considèrent que seule une procédure judiciaire pourrait amener Madame LASECONDE et ses deux enfants à trouver un accord permettant de rétablir l'équilibre du testament du 19 février 2018. Ils souhaitent dès lors déposer une action en justice au plus vite pour revenir aux dispositions adoptées en 2018. Ils précisent que selon sa déclaration fiscale 2024, la fortune nette de Jean-Christophe LINDECI est évaluée à CHF 400 mio.

Votre Maître de stage vous demande de préparer, pour la procédure de conciliation déjà, un projet détaillé d'action en justice (il n'est en revanche pas nécessaire à ce stade de préparer un bordereau de preuves). Il vous précise que la question d'une éventuelle indignité de Pauline LASECONDE ne doit pas être traitée dans ce projet d'action.

Votre maître de stage vous demande parallèlement de rédiger un projet de courrier aux clients expliquant sommairement les moyens de preuve à faire valoir ainsi que les démarches pour les obtenir, en particulier en matière médicale. Ce projet devra également indiquer quels arguments juridiques n'ont pas été retenus et se prononcer sur la question des réserves. Enfin, il évaluera les frais d'introduction en justice de l'action au fond (il n'est toutefois pas requis de déterminer de manière précise la valeur litigieuse).

En l'état, ses clients lui ont remis des copies des pièces suivantes :

- 1) Acte de décès de leur père
- 2) Déclaration fiscale genevoise 2024 de Monsieur Jean-Christophe LINDECI et de Madame Pauline LASECONDE
- 3) Testament public du 19 février 2018
- 4) Testament rédigé par Monsieur Jean-Christophe LINDECI en juin 2022
- 5) Procès-verbal de consultation médicale du 17 octobre 2024
- 6) Contrat de mariage du 28 février 1995
- 7) Extrait du Registre du Commerce concernant BONNE GESTION SA
- 8) Courriel de Madame LESPIONNE du 20 avril 2026
- 9) Attestation de la Justice de paix du 19 janvier 2026

3. Consigne de l'examen oral

De: pl@avocats-first.ch

Envoyé: mercredi, 20 mai 2026 06:51

À: stagiaire@avocats-first.ch

Objet: Dossier pénal

Bonjour,

J'ai reçu hier un appel de Fabio DE ROCHE, un client que j'avais représenté il y a plusieurs années dans un litige de voisinage. Voilà en quelques mots ce qu'il m'a expliqué :

Fabio a exercé durant toute sa carrière comme gérant de fortune indépendant à Genève. Il a pris sa retraite en décembre 2024. En janvier 2026, il a quitté officiellement la Suisse et s'est installé dans le sud de la France.

Fabio a reçu il y a quelques jours du MPC une invitation à comparaître comme prévenu à une audience fixée les 29 et 30 juin 2026 à Lausanne (Pièce 10).

L'ouverture de la procédure auprès du MPC fait apparemment suite à une plainte de la société FULL INSURANCE GROUP SA, dont Anselme GEKKO (ami d'enfance du client) était membre du conseil d'administration jusqu'à sa démission récente.

Le 20 octobre 2025, le conseil d'administration de FULL INSURANCE GROUP SA, qui est cotée à la bourse suisse SIX, a tenu une séance consacrée aux résultats financiers du troisième trimestre 2025. Lors de cette séance, à laquelle Anselme GEKKO participait, une présentation PowerPoint contenant tous les détails de ces résultats a été projetée, faisant notamment apparaître une hausse record du chiffre d'affaires et du bénéfice net, très largement au-delà des prévisions plutôt pessimistes des analystes boursiers. Anselme GEKKO s'est fait remettre une copie de cette présentation, qu'il a ensuite transmise à Fabio (Pièce 11, sans la présentation PowerPoint que je vous enverrai séparément).

Voyant là une opportunité inespérée, Fabio a acheté, par le biais de sa banque en Suisse, des actions de FULL INSURANCE GROUP SA le 21 octobre 2025 pour un montant total de CHF 1'200'000.- (au cours de CHF 200.- par action). Le 23 octobre 2025, FULL INSURANCE GROUP SA a publié ses résultats pour le troisième trimestre 2025. Dans les heures qui ont suivi, le cours de l'action de la société a enregistré une hausse de 25% (CHF 250.- par action), représentant la plus forte progression du titre depuis plus de 10 ans. Fabio a alors vendu les actions achetées deux jours plus tôt, réalisant une plus-value de CHF 300'000.-. Il a par la suite transféré ces CHF 300'000.- à sa fille majeure (qui vit et travaille à Zurich) à titre de donation.

J'ai convenu avec Fabio que vous le rappelleriez dans l'après-midi pour lui faire part de notre appréciation de la situation. Comme vous le savez, mes derniers souvenirs de droit pénal remontent à l'époque où Genève avait encore son propre CPP, vous serez donc bien meilleur que moi. Je liste tout de même les trois points que j'aimerais que vous abordiez avec le client à ce stade :

- (i) La première des choses sera évidemment d'expliquer à Fabio ce que le MPC pourrait lui reprocher sur la base des faits décrits plus haut.

- (ii) Le sort des CHF 300'000.- gagnés grâce à l'opération boursière préoccupe beaucoup Fabio, car il ne voudrait pas que sa fille perde cette somme alors qu'elle n'a aucune connaissance de ses agissements. Qu'en pensez-vous ?
- (iii) Fabio m'a répété plusieurs fois qu'il souhaitait se rendre à Lausanne les 29 et 30 juin pour donner sa version des faits au procureur, mais il craint de finir les menottes au poignet à l'issue de l'audition. Cette crainte vous paraît-elle fondée et voyez-vous cas échéant une solution ?

Merci par avance.

Pascal

ROMA



Servizi Demografici

**UFFICIO DELLO STATO CIVILE
ESTRATTO PER RIASSUNTO del Registro degli atti di MORTE****L'UFFICIALE DELLO STATO CIVILE
sulle risultanze dei registri di stato civile****dell'anno 2025, atto 02589, parte 1, serie 05****certifica che:****LINDECI Jean-Christophe****nato il 01.09.1935 a Parigi (Francia)****residente a Cologny (Svizzera)
conjugato con LASECONDE Pauline****E' MORTO****il 02.12.2025****a ROMA (RM)****L'UFFICIALE DELLO STATO CIVILE****A.S. Civile****Roma, 5.12.2025**

Il presente certificato non può essere prodotto agli organi della pubblica amministrazione o ai privati gestori di pubblici servizi.

1 STATO ITALIA
ÉTAT

2 SERVIZIO DELLO STATO CIVILE DI ROMA
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL DE

3	ESTRATTO DELL'ATTO DI MORTE: EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS:		02589 P. 1 S. 05 Anno 2025
4	DATA E LUOGO DEL DECESSO DATE ET LIEU DU DÉCÈS	02.12.25	ROMA (RM)
5	COGNOME NOM	LINDECI	
6	NOME PRÉNOMS	Jean-Christophe	
7	SESSO SEXE	M	
8	DATA E LUOGO DI NASCITA DATE ET LIEU DE NAISSANCE	01.09.1935	PARIGI (FR)
9	COGNOME DELL'ULTIMO CONIUGE NOM DE DERNIER CONJOINT	LASECONDE	
10	NOME DELL'ULTIMO CONIUGE PRÉNOMS DE DERNIER CONJOINT	Pauline	
		12 PADRE PÈRE	13 MADRE MÈRE
5	COGNOME NOM	LINDECI	STERN
6	NOME PRÉNOMS	Benjamin	Rachel
11	DATA DI RILASCIO, FIRMA, BOLLO DATE DE DELIVRANCE, SIGNATURE, SCEAU 5/12/2025 L'UFFICIALE DELLO STATO CIVILE		

SYMBOLES / ZEICHEN / SYMBOLS / SIMBOLOS / ΣΥΜΒΟΛΑ / E
SYMBOLEN / SIMBOLOS / ISARETLER / SIMBOLI

- Jo: Jour / Tag / Day / Dia / Yüzyıl / Giorno / Dag / Dia / Gün / Day
- Mo: Mois / Monat / Month / Mes / Mês / Mese / Maand / Mês / Ay / Mese
- An: Année / Jahr / Year / Año / Eneq / Anno / Jear / Ano / Yü / Godina
- M: Masculin / Männlich / Masculino / Masculino / *Ape / Maschito / Mannlijk / Masculino / Erkek / Mehi
- F: Féminin / Weiblich / Femenino / Feminino / Gyn / Feminile / Vrouwlijk / Feminino / Kadın / Ženski

Modello integrato in relazione al protocollo addizionale fatto a Palermo il 6 settembre 1989.

Il presente estratto dell'atto di decesso è trasmesso a valore come previsto all'art. 1 della Convenzione del 4 settembre 1958 per lo scambio internazionale di informazioni sullo stato civile.

EXTRAIT DÉLIVRÉ EN APPLICATION DE LA CONVENTION SIGNÉE À VIENNE LE 8 SEPTEMBRE 1978
 AUSZUG AUSGESTELLT GEMÄSS DEM ÜBEREINKOMMEN VON WIEN VOM 8. SEPTEMBER 1978
 EXTRACT ISSUED IN PURSUANCE OF THE CONVENTION SIGNED AT VIENNA ON SEPTEMBER 8, 1978
 CERTIFICACION EXPEDIDA EN APLICACION DEL CONVENIO FIRMADO EN VIENNA EL 8 DE SEPTIEMBRE DE 1978
 ΑΠΟΘΕΑΕΜΑ ΧΟΡΗΓΟΥΜΕΝΟΝ ΚΑΤ' ΕΦΑΡΜΟΓΗΝ ΤΗΣ ΣΥΜΒΑΣΕΩΣ ΤΗΣ ΒΙΕΝΝΗΣ ΤΗΣ 8 ΣΕΠΤΕΜΒΡΙΟΥ 1978
 ESTRATTO RILASCIATO IN APPLICAZIONE DELLA CONVENZIONE FIRMATA A VIENNA L'8 SETTEMBRE 1978
 UITTREKSEL AFGEGEVEN INGEVOLGE DE OVEREENKOMST ONDERTEKEND TE WENEN
 OP 8 SEPTEMBER 1978

CERTIDÃO EMITIDA AO ABRIGO DA CONVENÇÃO ASSINADA EM VIENA AOS 8 DE SETEMBRO DE 1978
 VIYANADA 8 EYLÜL 1978 TARİHİNDE İMZALANAN SÖZLEŞME UYARINCA VERİLEN ÖRNEK
 IZVOD IZDAT NA OBNOVU PRIMENE KONVENCIJE POTPISANE U BEČU 8 SEPTEMBRA 1978

1	State / Country / Estado / Kpíroc / Stato / Staat / Estado / Devlet / Driava
2	Standesamtsbehörde / Civil Registry Office of / Registro Civil de / Αρχιγραμμαρχή / Αρχή του (ή της) έθνους / Servizio dello stato civile / Dienst van de burgerlijke stand van / Serviços do registo civil de / Matus Idarosi / Matična služba
3	Auszug aus dem Sterbeeintrag Nr. / Extract from death registration no. / Certificación del acta de defunción núm. / Απόσπασμα Αρχιγραμμαρχείου επί της θανάτου αριθ. / Estratto dall'atto di morte n. / Uittreksel uit de overlijdensakte nr. / Certidão do assento do óbito nº / Ölümlü sicil örneği No. / Izvod iz matične knjige umrlih
4	Tag und Ort des Todes / Date and place of death / Fecha y lugar de la defunción / Χρονολογία και τόπος θανάτου / Data e luogo della morte / Datum en plaats van overlijden / Data e lugar do óbito / Ölümlü yeri ve tarihi / Datum i mesto smrti
5	Name / Name / Apellidos / Ὑποκοινωνία / Cognome / Naam / Apellidos / Soyadı / Prezime
6	Vornamen / Forenames / Nombre propio / Ὀνόματι / Pronomi / Voornamen / Nome próprio / Adı / Ime
7	Geslacht / Sex / Sexo / Φύλον / Sexe / Geslacht / Sexo / Cinsiyeti / Pol
8	Tag und Ort der Geburt / Date and place of birth / Fecha y lugar de nacimiento / Χρονολογία και τόπος γέννησης / Data e luogo di nascita / Geboortedatum en -plaats / Data e lugar do nascimento / Doğum yeri ve tarihi / Datum i mesto rođenja
9	Name des letzten Ehegatten / Name of the last spouse / Apellidos del cónyuge / Ἐπώνυμον τοῦ τελευταίου συζύγου / Cognome dell'ultimo coniuge / Naam van de laatste echtgenoot / Apellidos do último cônjuge / Son eja soyadı / Prezime poslednjeg supruga
10	Vornamen des letzten Ehegatten / Forenames of the last spouse / Nombre propio del cónyuge / Ὀνόματι τοῦ τελευταίου συζύγου / Pronomi dell'ultimo coniuge / Voornamen van de laatste echtgenoot / Nome próprio do último cônjuge / Son eja adı / Ime poslednjeg supruga
11	Tag der Ausstellung Unterschrift Siegel / Date of issue, signature, seal / Fecha de expedición, firma, sello / Χρονολογία έκδοσης, υπογραφή, σφραγίδα / Data di rilascio, firma, bollo / Datum van afgifte, handtekening, zegel / Data de emissão, assinatura, selo / Verülsz táribi, ímre, műbúr / Datum izdavanja, potpis, pečat
12	Vater / Father / Padre / Πατήρ / Padre / Vater / Pai / Baba / Otac
13	Mutter / Mother / Madre / Μητέρα / Madre / Moeder / Mãe / Ana / Majka

«Ai sensi degli artt. 3, 4, 5 e 7 della presente Convenzione:

- Le iscrizioni sono scritte in caratteri romani di stampa; possono inoltre essere scritte nei caratteri della lingua che è stata utilizzata per la redazione dell'atto al quale si riferiscono.
- Le date sono scritte in cifre arabe, indicando successivamente il giorno, il mese e l'anno. Il giorno ed il mese sono indicati da due cifre, l'anno da quattro cifre. I nove primi giorni del mese e i nove primi mesi dell'anno sono designati dalle cifre che vanno dallo 01 allo 09.
- Il nome di ogni luogo che si trovi in uno Stato diverso dallo Stato che ha rilasciato l'estratto deve essere seguito dal nome dello Stato nel quale tale luogo si trova.
- I simboli Mar, SC, Div. A, D, Dm e Df sono seguiti dalla data e luogo dell'evento. Il simbolo Mar è inoltre seguito da nome e cognome del coniuge.
- Se la formulazione dell'atto non permette la compilazione di una casella o di parte di una casella, queste vengono annullate mediante un tratto.
- L'aggiunta di altre caselle o simboli è soggetta al previo accordo della Commissione Internazionale dello Stato Civile».

PG1



République et canton de Genève
Département des finances
et des ressources humaines
Administration fiscale cantonale

POST TENEDITAS LUX

Code déclaration 14-959-802

Déclaration fiscale 2024

Mandataire

Lecomptestbon Sàrl
12 rue des Noirettes
1227 Carouge

022 123 45 67

Numéro de contribuable : 624.36.1630

LINDECI Jean-Christophe
LINDECI Pauline
Chemin de Ruth 159
1223 COLOGNY

Cologny

Contribuable A

Nom, prénom LINDECI Jean-Christophe

Date de naissance 01.09.1935

Etat civil Marié-e

Nationalité Suisse

Profession exercée -Retraité

Contribution religieuse
volontaire Aucune organisation religieuse

Contribuable B

Nom, prénom LINDECI Pauline

Date de naissance 15.01.1970

Etat civil Marié-e

Nationalité Suisse

Profession exercée Sans

Contribution religieuse
volontaire Aucune organisation religieuse

Renseignements

Adresse au 31 décembre 2023
(si différente de mon adresse actuelle)

Si je suis arrivé en 2023, date d'arrivée

Lieu de provenance

Loyer annuel du domicile personnel 2023 en francs

Je suis domicilié à l'étranger et au bénéfice du statut de « Quasi-résident » Non

En cas de question, je peux être atteint au(x) numéro(s) suivant(s) :

Téléphone privé 022 123 45 67

Tél. prof. Contr.A

Tél. prof. Contr.B

Observations

Observations sur annexes jointes

Observations Etat des Titres

Redépôt de
déclaration



PG3

Récapitulation 2024

Déductions

				ICC	IFD
				1. Revenu	2. Revenu
91.00	Revenu brut	Report du code 91.00 col.1 et 2, feuille de gauche		2'614'938	2'683'592
31.00	Déductions liées à l'activité dépendante	Contr.A	A1		
41.00	Déductions liées à l'activité dépendante	Contr.B	A2		
32.00	Déductions liées à l'activité indépendante		B4		
56.20	Déductions liées aux revenus mobiliers		F1	631'755	631'755
58.00	Charges et frais d'entretien d'immeuble(s)		D	86'417	86'417
58.01	Frais immobiliers reportés		D		
33.00	Déductions liées aux rentes de la prévoyance professionnelle		C4		
59.00	Autres déductions		C4		2'600
52.00	Primes d'assurances		C3	29'855	5'250
53.00	Pensions, contributions d'entretien versées		C4		
54.00	Rentes viagères payées		C3		
55.00	Intérêts chirographaires et hypothécaires		E1	854	854
57.00	Pertes commerciales et/ou pertes non compensées		B2		
92.20	Sous-total ICC + IFD pour la déduction des frais médicaux	Déduire du code 91.00 les codes 31.00 à 57.00		1'866'057	1'956'716
71.00	Frais médicaux	Montant net après déduction de la participation de la caisse maladie			
	Contr.A	Contr.B	Enfant(s)	Total	
	796	647		1'443	
ICC: Total moins 0.5% du code 92.20					
IFD: Total moins 5% du code 92.20					
92.40	Sous-total ICC + IFD pour la déduction des dons et calcul de la déduction pour bénéficiaires de rentes AVS / AI			1'866'057	1'956'716
73.00	Versements bénévoles et dons				
	Contr.A	Contr.B	Enfant(s)	Total	
74.00	Versements aux partis politiques				
	Contr.A	Contr.B			
92.60	Sous-total ICC + IFD pour la détermination du report de frais immobiliers			1'866'057	1'956'716
61.20	Charges de famille IFD				0
61.25	Charges de famille ICC				
61.30	Déduction pour bénéficiaires de rentes AVS / AI				
95.00	Revenu net total	Le cas échéant, revenu net pour le taux		1'866'057	1'956'716
97.00	Part proportionnelle du revenu non imposable			264	9'531
99.00	Revenu imposable			1'865'793	1'947'185



GTFP22-4

PG4

Récapitulation 2024

Fortune

12.00	Actifs commerciaux bruts et/ou fonds propres	B ₂
14.00	Fortune brute mobilière	F ₁
15.00	Fortune brute immobilière	D
16.70	Valeur de rachat des assurances-vie	C ₃
16.00	Autres éléments de fortune	C ₂
91.00	Fortune brute	

ICC

3. Fortune

350'000'000

50'000'000

400'000'000

Déductions liées à la fortune ci-dessus

91.00	Fortune brute Report du code 91.00 ci-dessus	
55.00	Dettes chirographaires et hypothécaires	E ₁
57.00	Passifs commerciaux et/ou découvert commercial	B ₂
51.60	Déduction sur la fortune commerciale investie - Contr.A	
51.60	Déduction sur la fortune commerciale investie - Contr.B	
51.62	Déduction sur la fortune pour la prise en compte des brevets et droits comparables	
51.50	Déduction sociale sur la fortune	
95.00	Fortune nette totale Le cas échéant, fortune nette pour le taux	

ICC

3. Fortune

400'000'000

166'797

399'833'203

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le 19 février

Par devant Maître Pierre LENOTAIRE notaire à Genève,
soussigné.

**TESTAMENT
PUBLIC
DE MONSIEUR.**

En présence de :

1. Mademoiselle Cindy LEMPLOYEE, secrétaire,
domiciliée à Veigy (France),

de nationalité française, née le 18 juillet 1975

2. Madame Jeanine LACLERG, secrétaire, domiciliée à
Eysins (VD), originaire de Nax (VS), née le
11 avril 1972

Témoins instrumentaires requis, aussi soussignés, lesquels
ont déclaré l'un et l'autre avoir l'exercice de leurs droits civils et ne pas
être, relativement au notaire soussigné et au testateur, dans l'un des
cas d'exclusion prévus à l'article 503 du Code Civil Suisse, dont il leur a
été donné connaissance par le notaire soussigné.

A C O M P A R U :

Monsieur Jean-Christophe LINDECI, fils de Benjamin LINDECI
et de Rachel LINDECI née STERN, gérant de fortune, domicilié à Cologny (GE)
159 ch. de Ruth, originaire de Zurich, né le 1er septembre 1935, marié.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de recevoir son testament public, que ledit notaire a fait écrire ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - Révocation

"Je révoque et annule toutes dispositions testamentaires antérieures aux présentes, lesquelles doivent être considérées comme étant matériellement détruites.

ARTICLE 2 - Loi applicable

En tant que de besoin, je rappelle que ma Succession devra être soumise au droit suisse.

ARTICLE 3 - Rappel des donations

Je rappelle avoir procédé de mon vivant en faveur de mes enfants et de mon épouse à diverses donations entre vifs:

Par les présentes, je les dispense de tout rapport à ma Succession future.

à l'exception des :

- a) cinq (5) donations de 5 millions de FRANCS SUISSES (CHF 5'000'000.00) chacune que j'ai effectuées en faveur de mon épouse et de mes quatre (4) enfants qui doivent être considérées comme des avances d'hoirie rapportables;
- b) deux (2) donations de 2 millions de FRANCS SUISSES (CHF 2'000'000.00) que j'ai effectuées en faveur de mes deux (2) petits-enfants qui doivent être considérées comme des avances d'hoirie rapportables;
- c) donations que je pourrais effectuer en faveur de mon épouse et/ou de mes enfants ou petits-enfants, postérieurement à la date des présentes qui devront être considérées comme des avances d'hoirie rapportables, à

moins qu'elles soient expressément stipulées non
rapportables dans l'(es) acte(s) de donations y relatif(s).

ARTICLE 4 – Dévolution de la succession

Je souhaite que ma succession soit dévolue, comme suit:

- à raison de trente-cinq pour cent (35%), à mon épouse, Pauline LINDECI;
- à raison de treize pour cent (13%), à ma fille, Adeline WALCOT, née LINDECI;
- à raison de treize pour cent (13%), à mon fils, Christian LINDECI;
- à raison de treize pour cent (13%), à ma fille, Tiphaine LINDECI;
- à raison de treize pour cent (13%), à mon fils, Horace LINDECI;
- à raison de six et demi pour cent (6,5%), à mon petit-fils, Pierre LINDECI;
- à raison du six et demi pour cent (6,5%), à ma petite-fille, Martine LINDECI.

A titre de règle de partage, mon épouse recevra la
résidence principale que nous occuperons au jour de mon décès.

5 - Désignation de l'exécuteur testamentaire

Enfin, je désigne aux fonctions d'exécuteur testamentaire, Me Jacques LEJUSTE avocat en l'Etude LEJUSTE & ASSOCIES Avocats" à Genève, rue des Sages 12, ou l'un de ses associés, s'il devait me prédécéder, auquel je confère tous pouvoirs aux fins de liquider ma succession, selon mes volontés sus exprimées.

ARTICLE 6 - Publicité

Je requiers le notaire soussigné d'annoncer l'existence du présent testament au Registre Suisse des Testaments, à Berne.

TELES SONT MES DERNIERES VOLONTES"

Ce testament, aussitôt rédigé, a été présenté par ledit notaire au testateur qui l'a lu personnellement et en entier.

Et par devant le notaire soussigné, le testateur a déclaré auxdits témoins qu'il a lu en entier l'acte ci-dessus et que ledit acte renferme bien l'expression fidèle de ses dernières volontés.

Le tout a eu lieu en la présence ininterrompue desdits témoins qui certifient que :

- le testateur a fait cette déclaration en leur présence devant le notaire soussigné;

- le testateur leur a paru à tous deux capable de discernement et de disposition pour cause de mort et, en outre,

- le testament a été lu en entier au testateur par le notaire soussigné,

- DONT ACTE -

Fait et passé à Genève, en l'Etude de Me Pierre LENOTAIRE,
à Genève, rue des Sages 12.

not / nul

Et, après que le notaire eut lui-même daté la présente minute, le testateur l'a signée, par devant les témoins et ledit notaire, lesquels l'ont aussi signée, après lecture faite du tout.

Le Notaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. H. H. H.', written over a horizontal line.

~ Dispositions pour cause de mort ~

Je soussigné, Jean-Christophe LINDECI, citoyen français et suisse, domicilié à Coligny en Suisse, déclare prendre les dispositions de dernières volontés suivantes :

1. Je révoque toutes les dispositions pour cause de mort que j'aurais pu prendre antérieurement, notamment le testament établi par M^{re} Pierre Lenoir en février 2018 à l'instigation de mon fils Christian et de ma fille Adeline.
2. J'institue comme exécuteur testamentaire Monsieur Adrien Lecaptable, de fiduciaire Lecaptable et bar SArl, qui établit mes déclarations fiscales chaque année et a une bonne connaissance de mon patrimoine.
3. J'attribue 46% de ma succession à ma fidèle et aimée épouse, Pauline Lenoir, qui me soutient quotidiennement depuis notre mariage.
Dans ces 46% seront compris la villa dont je suis propriétaire au 159 chemin de Ruth Coligny ainsi que l'appartement qui m'appartient dans le Trastevere à Rome en Italie.
Les parts de la SCI Montagne qui détient mon chalet à Val d'Isère et un appartement au Trocadéro à Paris lui sont également attribuées.
4. Le Solde de ma succession est répartie de la manière suivante :
 - 6% à ma fille Adeline incluant 50% des parts de la SCI Soleil détenteur d'un appartement à Saint-Tropez.
 - 6% à mon fils Christian incluant 50% des parts de la SCI Soleil.
 - 7% à mon petit-fils Pierre.
 - 7% à ma petite-fille Martine.

- 14% à ma fille Tiphaine
- 14% à mon fils Flore

5. Les 5 donations de CHF 5 mio que j'ai effectuées en faveur de mon épouse et de mes 4 enfants ainsi que les 2 donations de CHF 2 mio attribuées à Pierrick et Martine, doivent être considérées comme des avances d'hoirie rapportables.
Toute autre donation entre vifs que j'aurais effectuée n'est pas rapportable.

6. Les présentes dispositions sont soumises au droit suisse.

~ Rédigé de ma main à mon domicile

le 31 juin 2022

J. Linde

Jean-Christophe LINDECI

Prof. Michel LEMEDECIN

Professeur honoraire à la faculté
de Médecine de Genève
Spécialiste FMH en médecine interne
et cardiologie
Clinique des Grangettes
7, chemin des Grangettes
CH-1224 Chêne-Bougeries
Tél. 022 305 58 96
Fax. 022 305 07 58
Lemedecin@grangettes.ch
www.grangettes.ch

Chêne-Bougeries, le 28 octobre 2024

CONSULTATION du 17 octobre 2024

Concerne :

LINDECI Jean-Christophe

Médecin traitant :

Dr. Danièle LAGENERALISTE

Anamnèse actuelle

1. Va moyennement. Est très fatigué. Beaucoup de troubles de mémoire. Propos incohérents par moments. Mouvements ralentis.
2. Est parti deux semaines en Italie. Allait bien la première semaine. Est rentré le weekend dernier et va de nouveau beaucoup moins bien. Plusieurs chutes ce weekend.
3. Ne veut plus manger car doit aller de suite aux toilettes.

Examen clinique

57 kg pour 170 cm (+ 1kg depuis le 20.06.2024)

Multiplés baso-cellulaires sur la peau

TA 145/65 ; pouls 70/ min, régulier

Auscultation cardiaque eo.

Auscultation pulmonaire eo.

Traitement habituel

Dépakine chrono 300 mg/j le soir

Imovane 7,5 mg le soir pour dormir

Créon 50'000-75'000 – 50'000

Folates 5mg/j

Comorbidités actives

- Bipolaire, diagnostiqué en 1998, suivi actuellement par le Prof. Christian MABOULE.
- Lésion de TIPMP (lésions pré-cancéreuses de l'adénome pancréatique) des canaux secondaires de la tête du pancréas de 20 mm avec dilatation passive du canal de Wirsung sur toute la longueur en aval de cette lésion)
- Troubles neurologiques suite à une infection au Covid-19 en avril 2020, fortement aggravés depuis le début 2022

Comorbidités inactives

- HBP opéré par le Dr LAVOITURE il y a 25 ans
- Accident de circulation il y a 25 ans

Allergie 0

Tabac 0

QH social

RCVE Hypercholestérolémie, 0 diabète

Liste des problèmes

Problème 1 : insuffisance pancréatique externe

Diarrhées régulières

Augmentation des doses de Creon ce jour à Créon 50'000 – 75'000 – 50'000

Problème 2 : Anémie ferriprive

TTT de Ferinject 1 gr

Suivi Hb et ferritine

Folates rajoutés. Selon évolution de la FS, refaire une électrocoagulation à l'Argon de l'angiodysplasie caecale. Contrôle dans 1 mois.

Problème 3 : TA

Suivre

Problème 4 : CA prostate

Sous surveillance.

Pr. Michel LEMEDECIN

Autorisation de pratiquer AOS



L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-CINQ

le mardi 28 février

Par devant Me Serge LENOTAIRE
notaire à Genève soussigné,

ONT COMPARU :

1. Monsieur Jean-Christophe LINDECI
gérant de fortune, domicilié à Königstrasse 25, Zurich

Né le 1er septembre 1935
de nationalité suisse et française
fils de Benjamin LINDECI
et de Rachel LINDECI, née STERN

- D'une part -

comptable, 2. Mademoiselle Pauline LASECONDE
domiciliée à Königstrasse 25, Zurich

Née le 15 janvier 1970,

de nationalité suisse,
d'origine vaudoise,
fille de Jacques LASECONDE
et de Martine LASECONDE née

- D'autre part -

Lesquels comparants, devant prochainement
contracter mariage devant Monsieur l'Officier d'Etat Civil
de Zurich ont arrêté ainsi qu'il suit leur régime matrimo-
nial.

ARTICLE PREMIER

Régime

Les futurs époux déclarent adopter le ré-

gime de la SEPARATION DE BIENS, tel qu'il est établi par les articles 247 à 251 du Code Civil Suisse.

En conséquence, chacun d'eux conservera la propriété, l'administration et la jouissance de ses biens.

Ils ne seront pas tenus des dettes de l'autre contractées avant ou pendant le mariage à l'exception de celles régulièrement contractées pour les besoins courants de la famille pendant la vie commune.

ARTICLE DEUXIEME

Présomption

Chacun des époux sera réputé propriétaire des vêtements, linge, bijoux et autres objets à son usage personnel, ainsi que des instruments de travail, d'art ou de sport également à son usage personnel.

Quant à tous autres biens mobiliers, en particulier ceux qui pourront se trouver au domicile commun des futurs époux, ils appartiendront à celui qui les aura acquis à un titre quelconque, et qui justifiera de sa propriété.

Sera considéré notamment comme titre de propriété le fait que des espèces, titres ou valeurs figurent au nom de l'époux ou de l'épouse, dans une banque, une régie ou quelque autre établissement analogue.

Tous les biens dont la propriété ne pourra être justifiée de la manière sus-indiquée, seront présomés être la propriété des époux pour une moitié chacun.

ARTICLE TROISIEME

Administration

S'il convient à l'un des époux de re-

mettre à son conjoint l'administration de tout ou partie de ses biens, notamment pour subvenir à l'entretien de la famille, il devra lui en signer des reconnaissances et les règles du mandat seront applicables.

ARTICLE QUATRIEME

Entretien de la famille

Mari et femme contribueront chacun selon ses facultés à l'entretien convenable de la famille.

Ils conviendront de la façon dont chacun apportera sa contribution, notamment par des prestations en argent, son travail au foyer, les soins qu'il vouera aux enfants ou l'aide qu'il prêtera à son conjoint dans sa profession ou son entreprise.

L'époux qui vouera ses soins au ménage ou aux enfants ou qui aidera l'autre dans sa profession ou son entreprise aura le droit de recevoir régulièrement de son conjoint un montant équitable dont il pourra disposer librement.

Demeurera au surplus réservée l'indemnité équitable due à l'époux qui a collaboré à la profession ou l'entreprise de son conjoint dans une mesure notablement supérieure.

Il en sera de même lorsqu'un époux, par ses revenus, ou sa fortune aura contribué à l'entretien de la famille dans une mesure notablement supérieure à ce qu'il devait.

ARTICLE CINQUIEME

Représentation

Chaque époux représentera l'union conjugale pour les besoins courant de la famille pendant la vie commune.

Au-delà des besoins courants de la famille,
un époux ne représentera l'union conjugale qu'avec une autorisation ou à défaut qu'en cas de force majeure uniquement (empêchement, maladie ou absence du conjoint).

ARTICLE SIXIEME

Logement familial

Un époux ne pourra, sans le consentement
exprès de son conjoint, ni résilier le bail, ni aliéner la maison ou
l'appartement familial, ni restreindre par d'autres actes juridiques, les droits
dont dépend le logement de la famille.

DONT ACTE,

Fait et passé à Genève, en l'Etude de
Me Serge LENOTAIRE, Notaire
Et après lecture faite, les comparants ont
signé le présent acte avec le notaire.

Le Notaire :



ENREGISTRÉ à GENÈVE le



BONNE GESTION SA

No réf. 01234/2002
 N° féd. CH-660.123.456.7
 IDE CHE-001.002.003

inscrite le 17 février 1970

Société anonyme radiée le 18 septembre 2020

Réf.	Raison Sociale
10	BONNE GESTION SA, en liquidation
	Siège
1	Genève
	Adresse
10	12 rue des Noirettes, 1227 Carouge c/o Lecompteestbon Sàrl
	Dates des Statuts
7	04.02.2011 (nouv.stat.)
	But, Observations
1	But : conseils financiers et gestion
8	L'identification sous le numéro CH-660-123.456.7 est remplacé par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-001.002.003
10	La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 31.01.2017
12	Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
	Organe de publication
1	FOSC
7	Communication aux actionnaires: lettre recommandée ou citation remise contre récépissé.

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
10	CHF 1'000'000.00	CHF 1'000'000.00	1000 actions de CHF 1'000, nominatives

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
10			LINDECI Jean-Christophe, de Zurich, à Cologny	adm.	sans signature
	10		LINDECI Pauline, de Lausanne, à Cologny	adm.	sans signature
	10		Lecompteestbon Sàrl	liquidatrice	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
									1

Genève, le 19 janvier 2026

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

De : J.lespionne@gmail.com

A : AdelineW@gmail.com

RE : votre père

Envoyé le : 20 avril 2026 – 18h12

Chère Madame,

Pour faire suite à notre téléphone, je vous confirme que j'étais très attachée à votre père que j'ai toujours admiré, au contraire de Madame Pauline, une véritable despote, manipulatrice.

Je suis bien évidemment prête à vous servir de témoin pour confirmer que Madame Pauline était intéressée uniquement par l'argent et qu'elle mettait une pression quotidienne sur votre père pour qu'il lui attribue ainsi qu'à Tiphaine et Horace une part du gâteau maximale dans la succession.

Combien de fois je l'ai entendue hausser le ton à ce propos en menaçant votre père de le quitter. Je me rappelle d'ailleurs l'avoir vue le forcer à rédiger un texte en sa faveur qu'elle avait préparé au début de l'été 2022, alors que votre père n'avait déjà plus toute sa tête.

Je suis également choquée par le comportement de Madame Pauline qui vous critiquait sans cesse devant votre père pour je ne sais quelle raison.

A votre disposition,

Jeanine Lespionne



République et canton de Genève
POUVOIR JUDICIAIRE
 Tribunal de protection
 de l'adulte et de l'enfant

Genève, le 19 janvier 2026

C/00001/2026 11 AAA BBB

Justice de Paix
 Greffe des successions
 Rue des Glacis-de-Rive 6
 Case postale 3950
 CH - 1211 GENEVE 3

Réf : C/00001/2026 11 AAA BBB
 à rappeler lors de toute communication

ATTESTATION

Le greffe de la Justice de paix atteste que :

par testament en date du 30 juin 2022, Monsieur Jean-Christophe LINDECI, né le 1er septembre 1935 à Paris, France, originaire de Zürich (ZH), domicilié Chemin de Ruth 159, 1223 COLOGNY, décédé le 2 décembre 2025, à Rome (Italie), a désigné

Monsieur Adrien LECOMPTABLE, domicilié 6 rue du Marché, 1227 CAROUGE, aux fonctions d'exécuteur testamentaire et qu'il remplit les conditions légales à l'exercice de la charge.

En cas de renonciation ou de destitution de l'exécuteur testamentaire, la présente attestation doit être immédiatement restituée à la Justice de paix.

Christelle DUGREFFE
 Greffière

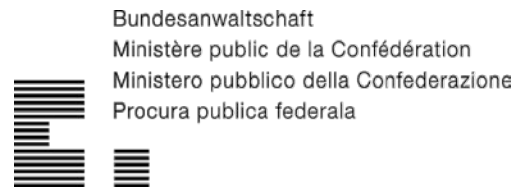
La délivrance du présent certificat est soumise à l'enregistrement obligatoire, à teneur de l'art. 118 lit. c de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 (LDE - D 3 30) ainsi qu'à la perception d'un émolument de greffe conformément à l'art. 81 du règlement fixant le tarif des frais en matière civile du 22 décembre 2010 (RTFMC - E 1 05.10).

JP_M_05
 Envoi simple

Tél : +41 22 327 69.60 (de 10h00 à 13h00) -

GAS

- jp@justice.ge.ch



CH-3003 Berne, MPC

Recommandé

Monsieur Fabio DE ROCHE
Chemin des Alouettes 76
13104 Arles
France

Procureur fédéral:	Gustave Dent
Procureure fédérale assistante:	Gaia Duchamp
Greffier:	Brice Vonlanten
Procédure n°:	SV.26.8997-DTG
Lausanne, le 8 mai 2026	

Invitation à comparaître

Le Procureur fédéral cite à comparaître

Fabio Hubert DE ROCHE, né le 26 avril 1958, de nationalité suisse, domicilié Chemin des Alouettes 76, 13104 Arles (France)

le 29 juin 2026 à 09h00 (journée entière)

le 30 juin 2026 à 09h00 (journée entière)

dans les locaux du Ministère public de la Confédération,
Route de Chavannes 31, 1001 Lausanne

pour être personnellement entendu en qualité de **prévenu**

dans le cadre de l'instruction pénale ouverte contre Anselme GEKKO et Fabio DE ROCHE concernant : plainte pénale de FULL INSURANCE GROUP SA.

Vous devrez vous munir de la présente invitation à comparaître.

L'audition se déroulera en **langue française**.

Vous êtes prié d'apporter une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport).

Les **appareils de communication** (téléphone portable, pager, etc.), les **ordinateurs portables** et tout autre appareil similaire doivent être déposés avant l'audition.

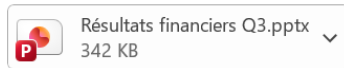
L'utilisation d'appareils électroniques (p. ex. ordinateurs et téléphones portables) par des **défenseurs** au sens de l'art. 127 al. 5 CPP durant l'audition est autorisée, dans la mesure où elle ne perturbe pas le cours de l'audition et qu'il n'en résulte aucun abus de droit. Les enregistrements audio et vidéo à l'intérieur du bâtiment ne sont pas autorisés. Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues aux art. 63 al. 2 CPP et 64 CPP et les enregistrements non autorisés peuvent être confisqués (art. 71 al. 2 CPP).

Ministère public de la Confédération MPC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gustave Dent', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gustave Dent
Procureur fédéral

De: ans.gek@proton.me
Envoyé: lundi, 20 octobre 2025 15:39
À: fabioderoche58@bluewin.ch
Objet: TR: CONFIDENTIEL – Réunion CA

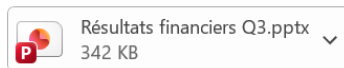


Au cas où tu serais en panne d'inspiration ;)

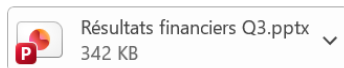
Cheers

A.

De: anselme.gekko@fullinsurance.ch
Envoyé: lundi, 20 octobre 2025 15:31
À: ans.gek@proton.me
Objet: TR: CONFIDENTIEL – Réunion CA



De: board@fullinsurance.ch
Envoyé: lundi, 20 octobre 2025 14:07
À: anselme.gekko@fullinsurance.ch
Objet : CONFIDENTIEL – Réunion CA



Cher Monsieur Gekko,

Selon votre demande, je vous adresse ci-joint la présentation discutée lors de la séance du conseil de ce matin.

Voici le mot de passe pour ouvrir le document : K(FD3!aqP5%8_

Pour rappel, ces informations demeurent strictement confidentielles jusqu'à leur publication.

En vous souhaitant un bel après-midi

Claire

Claire Dufoz
 Secrétaire du conseil d'administration
 FULL INSURANCE GROUP SA
 Rue du Blé 2
 Case postale 8711
 1215 Genève